Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902894-20260321-2026_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGARVAN

Nombre de Membres en exercice : 11
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de procurations : 0
Nombre de suffrages exprimés : 10
Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 16/03/2026

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt et un mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Trégarvan régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Rémi CARPENTIER, maire sortant, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Rémi CARPENTIER, maire.

Etaient présents : GOARZIN Geneviève, CARPENTIER Rémi, MARTIN Isabelle, BOUCHARD Olivier, STROMBONI Paule, RIQUOIS Nicolas, JACOB Monique, BELLEMIN Estelle, MIGNON Florent, BREYNE Gwénaëlle, conseillers municipaux.

Absents : LE CORRE Florian

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Florent MIGNON.

DELIBERATION N° 2026-07

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Pour des raisons d'efficacité dans le traitement des dossiers et pour ne pas alourdir l'ordre du jour des séances du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire tout ou partie des pouvoirs énumérés dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de confier au Maire les délégations suivantes :

- Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Prendre toute décision concernant la préparation et le règlement de tous les marchés et accords-cadres ; de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits ou budget et dans la limite d'un montant de 4 000 euros H.T. ;
- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, uniquement si l'urgence est telle qu'elle ne permet pas au Conseil de se réunir dans le délai légal ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902894-20260321-2026_07-DE

- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tous les projets d'intérêt général, quels que soient leur teneur et leur montant ;
- D'admettre en non- valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 30 €.

Il est également proposé qu'en cas d'empêchement du Maire, La 1ère adjointe exerce ces délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Délègue ses pouvoirs au Maire dans la limite de ceux énoncés ci-dessus.

- Accepte qu'en cas d'empêchement du Maire, la 1ère adjointe exerce ces délégations.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE TREGARVAN (Finistère)